



## Copropriété et emploi d'assistants pour profession de kiné

-----  
Par Clairette

Bonjour

Mon fils est bientôt propriétaire d'un appartement qu'il va occuper pour sa profession libérale de kiné ;  
Le règlement de la copropriété autorise l'activité de profession libérale mais demande l'utilisation du lot entier pour la location .En tant que kiné il aura besoin d'un assistant ou 2 ou d'un collaborateur dans le paramédical(psychologue,orthophoniste..)

Est-ce possible ?

Voici le libellé du règlement :

"la location en nu ou en meublé à des personnes différentes est interdite mais la location en nu ou en meublé d'un local entier est autorisée

Toutefois les lots pourront être affectés à un usage libéral .."

La gérante de la copropriété ne veut pas trop nous dire pour ne pas effrayer ses copropriétaires semble-t-il

Qu'en pensez-vous ?

Merci de votre réponse

Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre fils peut parfaitement exercer sa profession et avoir des employés/assistants. Ce règlement ne le lui interdit pas.

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Clairette,

Pourquoi parlez-vous de location si votre fils va devenir (co)propriétaire ?

S'il dispose d'un local professionnel, ses assistants peuvent venir travailler dans ce local. Il n'y a rien de plus à dire.

Et "Gérante de copropriété" n'est pas une fonction existante.

De quoi (ou de qui) parlez-vous ?